

# Réunion du Conseil Municipal

Séance du mercredi 24 juin 2015

L'an deux mille quinze et le mercredi 24 juin à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel MEYNADIER, Maire de la commune de Rousses.

Étaient présents : Daniel MEYNADIER, Daniel GIOVANNACCI, Éliette VALAT, Bernard AEBERHARD, Jean BOUTEILLER, André CHABAL, Elie COUDERC, Claire GINIER.

Absent excusés : Claude GRELLIER ayant donné procuration à COUDERC, Michel AGRINIER, Jean-Paul MARTIN

**Monsieur Daniel GIOVANNACCI a été nommé secrétaire de séance.**

## ORDRE DU JOUR

Lecture et adoption à l'unanimité du compte-rendu du 27 mai 2015

### **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 2015 modalités de répartition**

**Rappel** : le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (mécanisme de péréquation horizontale). Les Communautés de Communes Cévenoles Tarnon Mimente et du Pays de Florac et du Haut Tarn, avaient toutes deux adopté une répartition dérogatoire dite « libre », où toutes ces sommes, en dépense comme en recette, étaient transférées des communes à la communauté de communes. Ce transfert nécessitait alors une délibération à l'unanimité du conseil communautaire.

La répartition de droit commun du FPIC entre les communes pour 2015 communiquée par les services préfectoraux est la suivante :

Commune	Montant prélevé (dépense pour la commune)	Montant reversé (recette pour la commune)	Solde
Barre-des-Cévennes	3559	5285	1726
Bédouès	3657	6312	2655
Les Bondons	2630	3117	487
Cassagnas	2345	2699	354
Cocurès	2217	4651	2434
Florac	23796	38183	14387
Ispagnac	15279	13236	-2043
Rousses	1619	2623	1004
Saint Julien d'Arpaon	1994	2007	13
Saint Laurent de Trèves	2009	3878	1869
La Salle-Prunet	2305	4676	2371
Vébron	3920	4799	879

En 2015, du fait de la fusion des 2 communautés de communes, pour pouvoir mettre en place cette répartition dérogatoire, il est nécessaire d'obtenir :

Une délibération de chaque conseil municipal à la majorité simple **AVANT LE 30 JUIN 2015.**

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la mise en place de la répartition dérogatoire

## **Questions Diverses**

**Jugement du Tribunal Administratif de NÎMES** : le jugement ne nous a pas été encore transmis ce n'est qu'une question de jour.

**Expertise du sinistre du garage communal** : on s'oriente vers une bataille d'experts, puisque chaque intervenant dans ce dossier a saisi sa compagnie d'assurance, chacune ayant mandaté un expert.

**Manifestation** : une manifestation de soutien pour le maintien du Centre Hospitalier de Florac est organisée par le personnel le Jeudi 25 juin à 10 h 30, rendez-vous à l'ancienne gare.

La séance est levée à 10 h.